



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RAMBOUILLET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'intérêt général du projet « la Galopée » sur le secteur de la Giroderie
et à la mise en compatibilité correspondante du plan local d'urbanisme
de la commune de Rambouillet

Par arrêté du 2 juin 2023, le maire de Rambouillet a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rambouillet pour le projet « la Galopée » sur le secteur de la Giroderie.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du :

Vendredi 23 juin à 9h30 jusqu'au lundi 24 juillet à 17h30.

La personne responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est la commune de Rambouillet, représentée par son Maire, Véronique MATILLON. Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Rambouillet, par courrier adressé au 2 Place de la Libération 78120 RAMBOUILLET ou par courriel à service.urbanisme@rambouillet.fr.

Monsieur Bruno FOUCHER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Versailles n°E23000019/78 du 11 mai 2023.

Le siège de l'enquête se situe sur la ville de Rambouillet au **Centre Municipal de la Vénerie** dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme.

Adresse physique : 49 rue de Groussay 78120 RAMBOUILLET

Adresse postale : Hôtel de Ville, Direction de l'Urbanisme,
2 Place de la Libération 78120 RAMBOUILLET

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête sera mis à la disposition du public au Centre Municipal de la Vénerie aux horaires d'ouverture habituels de la Direction de l'Urbanisme, soit : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; Fermé le samedi, dimanche, et jours fériés (14 juillet).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté en format numérique pendant toute la durée de l'enquête :

- en ligne : <https://www.registre-numerique.fr/declaration-projet-plu-rambouillet>

- en accès gratuit à partir du poste informatique laissé à la disposition du public au Centre Municipal de la Vénerie dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme.

Le public pourra émettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition au Centre Municipal de la Vénerie dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme aux horaires d'ouverture habituels de la Direction de l'Urbanisme rappelés ci-avant ;

- par courrier postal, à l'attention de Monsieur Bruno FOUCHER – commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance à Mairie de Rambouillet, 2 Place de la Libération 78120 RAMBOUILLET;

- par voie électronique : declaration-projet-plu-rambouillet@mail.registre-numerique.fr ;

- par voie orale directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-après :

Vendredi 23 juin 2023	de 09h30 à 12h30	au Centre Municipal de la Vénerie
Samedi 1^{er} juillet 2023	de 09h00 à 12h00	à l'Hôtel de Ville, 2 Place de la Libération
Mercredi 12 juillet 2023	de 16h00 à 19h00	au Centre Municipal de la Vénerie
Lundi 24 juillet 2023	de 14h30 à 17h30	au Centre Municipal de la Vénerie

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront rendus publics pendant une durée d'un an, disponibles auprès de la Direction de l'Urbanisme et par voie dématérialisée depuis le site internet de la ville de Rambouillet www.rambouillet.fr.

La proposition de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet « la Galopée » sur le secteur de la Giroderie, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Véronique MATILLON, Maire